



## **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### **ARRÊTÉ**

Relatif au versement d'une dotation complémentaire  
au SAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale de PONTIVY  
dans les conditions prévues par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022  
dans le cadre de l'avenant n°1 au CPOM 2023-2028  
SIRET : 20009883800028

2024 - 318

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
  - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
  - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
  - les articles L. 314-2-1 point 3° et L. 314-2-2 relatifs au financement des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager ;
- VU Le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté portant autorisation du SAD du CIAS de PONTIVY ;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4. ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 mars 2023 entre le SAD du CIAS de PONTIVY et le département, prenant effet au 1er avril 2023 ;
- VU L'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 octobre 2024 relatif à la dotation complémentaire attribuée au SAD du CIAS de PONTIVY pour le financement d'actions destinées à améliorer le service rendu à domicile ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Une dotation complémentaire d'un montant de **238 320 €** est versée au SAD du Centre Intercommunal d'Action Sociale de PONTIVY pour le financement d'actions qualifiées destinées à améliorer le service rendu à domicile, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Cette dotation est versée à hauteur de 100%, soit un montant de **238 320 €** dont le versement est ventilé comme suit :

APA prestataire : 226 404 €

Aide-ménagère aux personnes âgées : 7 150 €

PCH prestataire : 0 €

Aide-ménagère aux personnes handicapées : 4 766 €

### **ARTICLE 2**

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et l'avenant visés au présent arrêté, fixent les modalités de suivi et de contrôle qu'exerce le département ainsi que les obligations du centre intercommunal d'action sociale de PONTIVY au titre de l'exécution des actions soutenues.

### **ARTICLE 3**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

### **ARTICLE 4**

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 5 novembre 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT